

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 15 décembre 2014 à 19 h 00 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le maire récite la prière d'usage.

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

14-12-225 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SEANCE (19 H 00)**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **VISION DU CONSEIL DE LA VILLE DE NEUVILLE CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
4. **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE**
5. **AUTORISATION DE PAIEMENT - ROCHETTE EXCAVATION INC. POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR LA RUE DU PÈRE-RHÉAUME**
6. **CONFIRMATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE DU PÈRE-RHÉAUME**
7. **FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ # 03-0219**
8. **AUTORISATION DE PAIEMENT – GILLES ROCHETTE ET FILS INC. POUR LES TRAVAUX DE MESURES D'APAIEMENT DE LA CIRCULATION**

9. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 14-11-202 – AUTORISATION DE CESSION DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 3 706 356 (RUE DES BOSQUETS)
10. FERMETURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **VISION DU CONSEIL CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

14-12-226

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a réalisé, en avril 2014, le concept d'organisation spatiale pour le nouveau secteur urbain destiné à la construction résidentielle et à l'implantation des activités institutionnelles, commerciales et économiques;

CONSIDÉRANT QUE ce concept d'organisation spatiale a fait l'objet de discussions et de réflexions par l'ensemble des élus du conseil de la Ville en novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les discussions et les réflexions des membres du conseil sur le concept d'organisation spatiale ont été traduites dans le document intitulé « Plan directeur d'aménagement du territoire de la Ville de Neuville 2016-2036, vision, orientations et priorités, 15 décembre 2014 »;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte le document intitulé « Plan directeur d'aménagement du territoire de la Ville de Neuville 2016-2036, vision, orientations et priorités, 15 décembre 2014 »;

QUE ce document constitue le document de référence pour la préparation des outils de planification urbaine et pour la démarche de consultation auprès de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Manon Théberge quitte la réunion à 19 h 05.

4. **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES**

14-12-227

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville a fait une demande de contribution à la Ville de Neuville pour la tenue des Fêtes Gourmandes Desjardins de Neuville qui aurait lieu du 20 au 23 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville reconnaît par le passé le succès des Fêtes Gourmandes de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire supporter les Fêtes Gourmandes Desjardins de Neuville, édition 2015, en particulier par une aide financière et les prêts de terrains, de locaux et d'équipements pour la préparation et pour la période de l'événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Neuville un contrat d'une

durée d'un an avec l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville pour la tenue de l'événement les « Fêtes Gourmandes Desjardins de Neuville » du 20 au 23 août 2015;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphane Rhéaume, président et directeur général de l'Association les Fêtes Gourmandes de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **AUTORISATION DE PAIEMENT - ROCHETTE EXCAVATION INC. POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR LA RUE DU PÈRE-RHÉAUME**

14-12-228

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rochette Excavation inc. a obtenu le contrat de prolonger les infrastructures sur la rue du Père-Rhéaume pour desservir le nouveau Centre de petite enfance (CPE) le Kangourou actuellement en construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu, le 5 décembre 2014, un rapport sur le décompte progressif numéro 2 de l'ingénieur de la firme Roche ltée mandatée dans ce projet de construction des infrastructures sur la rue du Père-Rhéaume montrant l'avancement des travaux au 14 novembre 2014, et spécifiant le montant devant être versé à l'entrepreneur Rochette Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville et directeur du Service des travaux publics est en accord avec le rapport sur le décompte progressif numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser exclut une retenue de 10 %, soit la somme de 6 927.77 \$ ainsi qu'une retenue spéciale de 1 500.00 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 69 962.21 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Rochette excavation inc. tel que précisé au rapport du décompte progressif numéro 2 daté du 5 décembre 2014;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire *numéro 23 08000 721*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **CONFIRMATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE DU PÈRE-RHÉAUME**

14-12-229

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu dans le cadre du programme « *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* », une subvention de l'ordre de 31 483 \$ conditionnelle à la réalisation des travaux relatifs à la conduite d'égout pluvial sur la rue du Père-Rhéaume;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à la conduite d'égout pluvial ont été effectués conformément aux plans et devis déposés par l'ingénieur mandaté par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil approuve les dépenses pour la réalisation des travaux relatifs à la conduite d'égout pluvial sur la rue du Père-Rhéaume pour un montant de 36 601 \$, lesquels sont conformes aux exigences du programme de subvention « *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* » du ministère des Transports;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député de Portneuf, monsieur Michel Matte et à monsieur Jean-François Saulnier, directeur de la Capitale-Nationale du Ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ NO 03-0219

14-12-230 **CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 03-0219 était en probation de 6 mois pour le poste de journalier classe 2, suite à la résolution du conseil numéro 14-07-140;

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 03-0219 ne peut satisfaire pour le moment toutes les exigences du poste de journalier classe 2;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme l'employé no 03-0219 au poste permanent d'aide technique, échelon 5;

QUE cette nomination au poste d'aide technique soit effective à compter du 1^{er} janvier 2015;

QUE ce conseil recommande fortement que l'employé no 03-0219 poursuivre la formation nécessaire pour être admissible au poste de journalier classe 2;

QUE son salaire et les conditions de travail soient établis selon la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AUTORISATION DE PAIEMENT – GILLES ROCHETTE ET FILS INC. POUR LES TRAVAUX DE MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION

14-12-231 **CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Gilles Rochette et fils inc. a été dûment mandaté par la Ville de Neuville pour réaliser les travaux des ilots d'apaisement à la circulation sur la route Gravel, la rue des Campanules et la rue des Ilets;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis-Luc Mondoux, ingénieur à la firme BPR et responsable du suivi des travaux de construction, a remis le rapport du décompte progressif # 5 (réception définitive);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Gilles Rochette et fils inc. a fourni tous les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport no 5 de la firme BPR daté du 5 décembre 2014 recommande de libérer la retenue au montant de 21 458.77 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la retenue finale de 10 % 21 458.77 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Gilles Rochette et fils inc. tel que précisé dans le rapport no 5 daté du 5 décembre 2014;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Dépôts et retenues de garantie* » no 55 13600 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 14-11-202 - AUTORISATION DE CESSION DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 3 706 356 (RUE DES BOSQUETS)

14-12-232

CONSIDÉRANT QUE la présente corrige la résolution no 14-11-202 afin d'intégrer les précisions demandées par la notaire mandatée pour rédiger l'acte de vente, maître Paule Gasse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à une modification au règlement de zonage no 104 afin de permettre l'agrandissement de la zone Af/b-3 à même la zone Af/c-5 et ainsi permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville ne voit plus l'intérêt à conserver une partie de l'emprise de la rue des Bosquets, soit la section sise à l'est de l'intersection de la rue des Cèdres pour desservir la future construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot no 3 831 325 souhaite acheter une partie de l'ancienne emprise de la rue des Bosquets (lot no 5 622 424), laquelle section n'est plus jugée utile par la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à l'évaluation de cette section de la rue des Bosquets d'une superficie 10 254,04 pi² (952,6 m²) par un évaluateur agréé de la firme du Groupe Altus;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de la propriété est établie par l'évaluateur agréé à 1,90 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente du lot no 5 622 424 vendu par la Ville de Neuville est de 19 482,68 \$ (avant les taxes);

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre sont à la charge de l'acquéreur et s'élèvent à 1 455,98 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la vente du lot no 5 622 424 au montant de 19 482,68 \$ (avant les taxes);

QUE les frais de l'arpenteur-géomètre d'un montant de 1 455,98 \$ soient exigés à l'acquéreur du lot no 5 622 424;

QUE le conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à réaliser toutes les démarches nécessaires pour procéder à la vente d'une partie de l'emprise de la rue des Bosquets;

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville de Neuville.

QUE la présente résolution constitue une correction à celle adoptée par le conseil lors de sa séance régulière du 3 novembre 2014 afin d'intégrer les spécifications demandées par la notaire, maître Paule Gasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 14.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier